

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL
A L'ÉDUCATION GÉNÉRALE ET
AUX SPORTS

Direction de l'Édu-
cation Générale

3ème Bureau

N° 1912 Eg./3

PARIS le 17 Novembre 1943
II, rue Scribe

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX SPORTS

à

MM. Les RECTEURS,

La présente instruction a simplement pour objet d'apporter quelques précisions complémentaires à celle du 5 Septembre 1942 (N° 1716) qui, pour l'agencement des activités scolaires d'éducation Générale (physique et morale), restait la circulaire de base. Il m'a été rendu compte que certaines dispositions de cette dernière ont été parfois appliquées avec une rigueur absolue et de façon uniforme, sans tenir compte des divers facteurs qui peuvent commander une répartition différente des 3 heures hebdomadaires d'éducation physique, en fonction des circonstances de lieu, de temps, d'âge ou de sexe. On a semblé croire qu'était partout et toujours "imposée" la répartition qui n'était que "proposée", et l'on n'a pas tardé à se heurter aux difficultés qui accompagnent inévitablement l'emploi d'un système sans souplesse ni moyens d'adaptation.

C'est pour remédier à cet état de fait que j'ai fait étudier une répartition nouvelle qui tient compte des besoins et des possibilités des enfants selon leur âge, leur sexe et la proximité des examens où figure une épreuve d'éducation physique. En vue de donner une idée plus nette de l'importance respective des diverses activités physiques et de permettre une articulation meilleure des différents exercices, la répartition a été faite non plus d'après l'horaire hebdomadaire, mais d'après l'horaire mensuel.

Le tableau suivant propose, quant à l'utilisation de cet horaire, une solution recommandée par l'Inspection Générale.

Classes	Activité	1er et 2 ^o trimestres scolaires		3 ^o trimestre scolaire	
		Etablissements masculins	Féminins	Etablissements masculins	Féminins
6 ^o et 5 ^o	Méthode naturelle.....	6 heures	6 heures	6 heures	6 heures
	Gymnastique corrective.....	4	4	3	3
	Initiation sportive	2	1	3	1h1/2
	Danses folkloriques		1		1h1/2
4 ^o et 3 ^o	Méthode naturelle.....	6 heures	6 heures	6 heures	6 heures
	Gymnastique corrective.....	4	3	3	3
	Initiation sportive.....	2	1	3	2
	Rythmique ou danses folkloriques.....		2		1
2 ^o - 1 ^o Philo Math.	Méthode naturelle.....	5 heures	5 heures	4 heures	4 heures
	Gymnastique corrective.....	2	2	2	2
	Initiation sportive.....	5	3	6	4
	Rythmique ou danses folkloriques.....		2		2

Chaque séance d'Education Physique comprendra deux éléments essentiels : corrective et méthode naturelle, ou corrective et initiation sportive, ou encore initiation sportive et méthode naturelle (en séances d'études). A ces éléments fondamentaux, il est loisible d'ajouter, en particulier pour les jeunes élèves des exercices annexes, par exemple jeux, chant, secourisme pratique ou autres activités de courte durée. Selon les âges et le temps dont on dispose, la leçon de corrective aura une durée de 10 à 20 minutes. Elle sera placée de préférence au début de la séance.

Il est également recommandé de répartir d'après l'âge et les besoins des élèves, les séances d'éducation générale en plein air ou à l'extérieur, le nombre annuel de ces séances.....

est d'une trentaine environ. L'expérience montre qu'elles peuvent se ramener à quelques types principaux diversifiés par leur dominante (indépendamment des autres activités qui doivent y trouver place) : méthode naturelle, initiation sportive, exploration, scoutisme, grands jeux de plein-air etc... Sans fixer dans le détail la proportion de chaque type par rapport à l'ensemble, on peut admettre que dans la répartition annuelle, les premiers doivent prédominer pour les plus grands élèves, et les autres pour les classes inférieures. L'attention des Maîtres d'Education Générale est particulièrement attirée sur ce point et ils sont invités à s'inspirer des directives qui précèdent dans l'élaboration de leur programme de travail pour l'année scolaire qui commence.

Pr. LE COMMISSAIRE GENERAL AUX SPORTS
Le Directeur de l'Education
Générale :
signé : Dr. COLL DE CARRERA.

ADDITIF A LA CIRCULAIRE 1912 du 17 Novembre 1943

Natation - L'Enseignement de la natation est implicitement compris dans cette répartition horaire.

Il prend place :

1°) Pendant les 1er et 2ème trimestres dans l'horaire prévu pour la méthode naturelle, particulièrement en piscine chauffée pendant les périodes où le mauvais temps rend difficile l'entraînement physique au dehors.

2°) Pendant le 3ème trimestre :

a) Dans l'horaire prévu pour la méthode naturelle, particulièrement quand le beau temps permet l'utilisation des piscines ou des baignades de plein-air.

b) Dans l'horaire prévu pour l'initiation sportive, qui sera consacré surtout à la natation chaque fois que le temps le permettra.

Pour le COMMISSAIRE GENERAL AUX SPORTS
Le Directeur de l'Education Générale
signé : Dr. COLL DE CARRERA.

DESTINATAIRES

M. Le Directeur du Centre Régional (pour information,
MM. les Directeurs Départementaux)
MM. Les Chefs d'Établissements secondaires en insistant sur le fait que les indications générales données par les circulaires peuvent et doivent être assouplies en fonction des circonstances, chaque fois que cela se révèle nécessaire.

BESANCON le 24 Novembre 1943.
LE DIRECTEUR REGIONAL
G. FILLEPI.